



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 27 juin à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Monsieur Michel THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : Mme Michèle CALIX, M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, M. Pierre COTTIN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECATE, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, Mme Zahra RAHMOUNE-DALI

**Absents excusés** :

Mme Christine LAFONT donne pouvoir à M. Denis COME  
Mme Stéphanie GALLET donne pouvoir à M. Pierre COTTIN  
Mme Cristina DA CUNHA donne pouvoir à Mme Valérie REDOUTE  
M. Marc THAN VAN CON donne pouvoir à Mme Patricia PETIT

**Secrétaire de séance** : M. Pierre IZIKIAN

**Nombre de conseillers en exercice** : 23  
**Présents** : 19  
**Votants** : 23

**Date de convocation** : Mercredi 22 juin 2022  
**Date d'affichage** : Vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le procès-verbal de la réunion du mardi 23 mai 2022 a été lu, adopté et signé par les membres présents à cette séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions n° 2022/163 à 2022/189 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal, qui sont entérinées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

✓ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS :**

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire	Montant HT	Montant TTC
2022/163	24/05/2022	Passation d'un contrat pour l'animation du vide grenier le 22 mai 2022	ART EVOLUTION	/	685,75 €
2022/164	25/05/2022	Contrat de cession pour la représentation du 19 janvier 2023 à l'Orangerie	NP Spectacles Productions	solde de 6.500,00 €	6857,50 €
2022/165	25/05/2022	Contrat de cession pour la représentation du 23 mars 2023 à l'Orangerie	NP Spectacles Productions	solde de 6.500,00 €	6857,50 €
2022/166	25/05/2022	Contrat de cession pour la représentation du 16 décembre 2022 à l'Orangerie	ArtZala Production	10.500,00 €	11.077,50 €
2022/167	25/05/2022	Convention pour une formation "entraînement au maniement des armes PSA" en faveur d'un agent de police municipale	CNFPT	10.00 €	non soumis à la TVA
2022/168	03/06/2022	Contrat de cession pour une représentation du spectacle "Le cri de la girafe" de la compagnie Monana le 25 mai 2023 à l'Orangerie	Association Parcours en Scène	2 513.70 €	non soumis à la TVA
2022/169	03/06/2022	Contrat de cession pour une représentation du spectacle "Molière dans tous ses éclats" le 26 avril 2023 à l'Orangerie	Association Croc' Scène	2 557.30 €	2 697.95 €
2022/170	03/06/2022	Contrat de vente de prestation pour les intervenants au concert de la chorale du 10 juin 2022 à l'église Saint Eloi	Divers intervenants	2 668.00 €	non soumis à la TVA
2022/171	03/06/2022	Contrat d'intervention musicale pour le concert de la chorale en l'église Saint Eloi le 10 juin 2022	Divers intervenants	2 208.00 €	non soumis à la TVA
2022/172	07/06/2022	Acceptation de l'indemnisation proposée en dédommagement du sinistre des tennis couverts du 08 octobre 2021	MMA IARD	indemnité de 80.340,94 €	/
2022/173	09/06/2022	Marché pour la maintenance et l'entretien de l'ensemble des installations téléphoniques	Société ATRP Télécom	11 227.00 €	/
2022/174	09/06/2022	Achat de mobilier d'occasion logement COPA	M. POCHET	3 000.00 €	/
2022/175	09/06/2022	Convention pour une formation "entraînement au maniement des armes PSA" en faveur d'un agent de police municipale	CNFPT	10.00 €	/
2022/176	09/06/2022	Convention pour une formation "permis d'exploitation" en faveur d'un agent municipal	Organisme FMP	449.00 €	non soumis à la TVA

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire	Montant HT	Montant TTC
2022/177	10/06/2022	Contrat de vente de prestation pour le concert de la chorale en l'église Saint Eloi du 10 juin 2022	Association Cello Ad Libitum	460.00 €	non soumis à la TVA
2022/178	10/06/2022	Contrat de vente de prestation pour le concert de la chorale en l'église Saint Eloi du 10 juin 2022	Association Collectif Art'Demment	460.00 €	non soumis à la TVA
2022/179	10/06/2022	Contrat de vente de prestation pour le concert de la chorale en l'église Saint Eloi du 10 juin 2022	Compagnie Cambalache	920.00 €	non soumis à la TVA
2022/180	10/06/2022	Annule et remplace la décision 2022/170 du 3 juin 2022 - contrat de vente de prestation pour les intervenants au concert de la chorale du 10 juin 2022 en l'église Saint Eloi	Divers intervenants	1 748.00 €	non soumis à la TVA
2022/181	13/06/2022	Passation d'un marché pour des travaux de réfection complète des deux terrains de tennis intérieurs suite aux dégâts des eaux	Société POLYTRAN France	55 190.10 €	66 228.12 €
2022/182	13/06/2022	Convention pour la mise en place d'ateliers de sophrologie à destination des jeunes de l'Escale (ALSH) pour la période du 1er juillet au 31 aout 2022	Mme D'ARGOUBET Séverine	740.00 €	/
2022/183	13/06/2022	Contrat de cession pour la représentation du 14 avril 2023 à l'Orangerie	Quartier Libre Productions	10 012.20 €	10 562.87 €
2022/184	13/06/2022	Contrat de cession pour la représentation du 30 mars 2023 à l'Orangerie	F&M Production	12 268.30 €	12 917.30 €
2022/185	13/06/2022	Contrat de cession pour la représentation du 31 janvier 2023 à l'Orangerie	Little Bros Productions	13 000.00 €	13 715.00 €
2022/186	13/06/2022	Contrat de cession pour la représentation du 7 février 2023 à l'Orangerie	Jean-Philippe Bouchard Productions	29 050.00 €	30 816.50 €
2022/187	13/06/2022	Convention pour la mise à disposition des installations sportives du complexe sportif des Tournelles pour le 17 juin 2022	CARPF	à titre gracieux	/
2022/188	15/06/2022	Passation d'un marché pour un audit relatif aux problématiques de sécurité du trou n°1 au golf	Société Indépendant Paysage & Golf	1 886.00 €	/
2022/189	21/06/2022	Protocole d'intervention d'un psychologue du travail pour la ville de Roissy-en-France	CIG de Versailles	160 € par entretien	/

✓ **DELIBERATIONS :**

\*. **2022/190 – Décision modificative n° 1 de crédits au budget primitif principal 2022**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2022 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

6042 – Achat de prestations de services (ARS)	+ 65 000.00 €
65888 – Subventions exceptionnelles (AFSEP)	+ 500.00 €
61521 – Entretien et réparations de terrains	+ 95 000.00 €
615221 – Entretien et réparations sur biens mobiliers bâtiments publics	+ 10 000.00 €
023 – Virement à la section d'investissement	+ 304 500.00 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

75888 - Autres produits divers de gestion courante (ARS)	+ 65 000.00 €
75888 – Autres produits divers de gestion courante (Remboursement assurance terrains de tennis)	+ 80 000.00 €
775 – Produits exceptionnels (Semavo)	+ 330 000.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

5041/2188 – Autres	- 5 000.00 €
5041/21621 – Biens sous-jacents mobiliers historiques et culturels	+ 5 000.00 €
5002/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 950.00 €
5050/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 630.00 €
5002/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 620.00 €
5014/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 6 770.00 €
5047/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 4 400.00 €
5042/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 570.00 €
5003/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 4 970.00 €
5004/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 5 100.00 €
5043/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 730.00 €
5052/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 4 270.00 €
5042/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 6 010.00 €
5002/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 7 360.00 €
5054/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 5 185.00 €
5020/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 7 345.00 €
5041/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 14 500.00 €
5001/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 745.00 €
5005/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 3 630.00 €

5041/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	- 150 000.00 €
5022/21828 – Autres matériels de transport	+ 8 000.00 €
5005/21351 – Installation générale agencement bâtiment public	+ 80 000.00 €
5050/2188 - Autres	+ 5 000.00 €
5042/21321 – Immeubles de rapport	+ 507 315.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**  
**RECETTES**

5019/1328 – Subventions d'investissement (AFTRP Zac ½ Lune)	+ 237 600.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 304 500.00 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**\*. 2022/191 - Subvention exceptionnelle au profit de l'association « AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques »**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder à l'Association « **AFSEP** », située 2 rue Farman, Technoclub C à Blagnac (31700), une subvention exceptionnelle de 500 euros.

**DIT** que la dépense sera prévue au Budget primitif 2022, article 65888.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**\*. 2022/192 - Mise en œuvre de la réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 :

- Publicité des actes de la commune par affichage sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune.

**DIT** que ce choix pourra être modifié à tout moment, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**\*. 2022/193 - Signature du marché public « location de matériel audio et mise à disposition de personnel pour le centre culturel »**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**AUTORISE** le Maire à signer le marché public « location de matériel audio pour les spectacles du centre culturel et à la mise à disposition du personnel associé » avec :

- Lot n°1 : DUSHOW - ZAC du Moulin – 18, Rue du Meunier – 95734 Roissy CDG cedex
- Lot n°2 : SYNERGIE - 10, Rue des Genêts – 44914 Nantes cedex 9

**DIT** que la dépense est et sera prévue au budget principal de la Commune des exercices concernés, imputations :  
imputation 011/61358  
imputation 011/611

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/194 - Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Modifications du montant du RIFSEEP au profit du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux & Modification des montants plafonds annuels applicables au profit des cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux**

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la délibération n° 2021/284 du 18 octobre 2021 en l'étendant au cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux classé en catégorie B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, au sein des groupes de fonctions déjà existants,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier les montants plafonds annuels et réglementaires d'IFSE et de CIA applicables aux ingénieurs et techniciens territoriaux conformément à l'Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs des travaux publics et des techniciens supérieurs du développement durable des administrations de l'Etat,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter les modifications sur la liste des exemples de fonctions répartis dans les différents groupes de fonctions au nombre de 9 (3 cat A, 3 cat B et 3 cat C),

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adopter les modifications du RIFSEEP tels que détaillés ci-dessus.

**DIT** que les dispositions de la délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DIT** que la délibération n° 2021/284 du 18 octobre 2021 est abrogée.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64118 et 64138 pour les années 2022 et suivantes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

**\*. 2022/195 - Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (cat C)**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE** que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 33.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/196 - Création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet (cat C) pour un accroissement temporaire d'activité**

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**DECIDE** de créer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE** que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-23 1<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33 pour les années 2022 et 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/197 - Création d'un poste au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les congés d'été 2022**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer le poste ci-dessous exposé :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour la période du 8 juillet au 7 août 2022 pour la surveillance de la baignade durant l'été à Roissy.

**PRECISE** que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique - article L332-23 2°.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 32.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/198 - Modification du tableau des emplois du personnel communal – filières technique et sociale**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** la transformation des postes ci-dessous exposés :

Au sein de la filière technique :

- le poste d'Ingénieur principal (catégorie A) créé par délibération n°20/317 du 14 décembre 2020 en poste d'Ingénieur (catégorie A), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Au sein de la filière sociale :

- le poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) créé par délibération n°22/38 du 14 février 2022 en poste d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonctions 020 et 422.

**PRECISE** que ces postes seront pourvus dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/199 - Modification du tableau des emplois du personnel communal – changement de durée hebdomadaire filière culturelle**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois du personnel, filière culturelle, comme suit :

- le poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour l'enseignement du Jazz est porté à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE** que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

**DIT** que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 31.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/200 - Modification du tableau des emplois du personnel communal – suppression de postes**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de modifier le tableau des emplois en supprimant les postes exposés dans la délibération, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/201 - Création d'emplois de vacataires pour les études dirigées, année 2022/2023**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer 10 postes de vacataires pour les Etudes Dirigées à l'Ecole Elémentaire Jean Mermoz à raison de 1h15 par étude en période scolaire, soit un maximum de 5h00 d'étude par semaine.

**DECIDE** de fixer la rémunération horaire des enseignants au taux maximum, selon le grade et la nature des travaux supplémentaires effectués pour le compte de la Ville.

**DECIDE** que les intervenants non enseignants seront rémunérés, en fonction des heures réellement effectuées, sur la base des indices bruts suivants :

- Indice brut 597, indice majoré 503 du grade de Rédacteur pour les intervenants niveau Baccalauréat (13<sup>ème</sup> échelon),
- Indice brut 638, indice majoré 534 du grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour le recrutement d'intervenants niveau Bac + 2 (13<sup>ème</sup> échelon),
- Taux horaire du SMIC en vigueur pour les autres intervenants.

**DIT** que les rémunérations seront alignées sur la revalorisation des taux horaires en vigueur.

**DIT** que le personnel sera recruté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 inclus.

**DIT** que les crédits sont et seront prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33 pour les années 2022 et 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/202 - Création d'emplois de vacataires pour la surveillance de la cantine au restaurant scolaire, année 2022/2023**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer 10 postes de vacataire pour la surveillance de la cantine à raison de 2h15 par jour en période scolaire uniquement, soit un maximum de 9h de surveillance par semaine et par agent.

**DECIDE** de fixer la rémunération horaire pour le personnel enseignant au taux maximum, selon le grade et la nature des travaux supplémentaires effectués.

**DECIDE** que les intervenants non enseignants seront rémunérés sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, en fonction des heures réellement effectuées.

**DIT** que ces rémunérations seront alignées sur la revalorisation des taux horaires selon la réglementation en vigueur.

**DIT** que le personnel sera recruté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 7 juillet 2023.

**DIT** que les crédits sont et seront prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33 pour les années 2022 et 2023.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/203 - Tarifs de location : salles, installations sportives et vente alimentaire**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la reconduction des tarifs des installations sportives, l'ajout et la modification de tarifs concernant la vente alimentaire.

**ADOpte** les tarifs ci-dessous pour l'année 2022/2023 et applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

<b>TARIFS DES INSTALLATIONS FIXES PAR DELIBERATION DU 27.06.2022</b>	
<b>LOCATION SALLE MARCEL HERVAIS / SALLE POLYVALENTE/TENNIS</b>	
SALLE M HERVAIS CUISINE (Résident)	350,00 €
SALLE M HERVAIS CUISINE VAISSELLE (Résident)	400,00 €
SALLES, INSTALLATIONS SPORTIVES ET EVENEMENT EXCEPTIONNEL	300,00 €
SALLE POLYVALENTE (Résident)	120,00 €
<b>CAUTIONS</b>	
NETTOYAGE	150,00 €
DEGRADATIONS	250,00 €
<b>LOCATIONS COURTS TENNIS 1H</b>	
RESIDENTS	12,00 €
NON RESIDENTS	26,00 €

<b>RECAPITULATIF DES TARIFS DE LA VENTE ALIMENTAIRE</b>	
<b>LIBELLE</b>	<b>TARIFS</b>
VENTE DE BOISSONS OU AUTRES	1.00 €
VENTE DE SANDWICHS, OU AUTRES	4.00 €
FRIANDISES, PATISSERIES, BIERE OU AUTRES	2.00 €
PETITES FRIANDISES, GLACE A L'EAU OU AUTRES	1.00 €
MENU ADULTE AMELIORE OU AUTRES	9.00 €
MENU ADULTE SIMPLE OU AUTRES	6.00 €
MENU ENFANT AMELIORE OU AUTRES	5.00 €
MENU ENFANT SIMPLE, SMOOTHIE OU AUTRES	3.00 €
FRITES OU AUTRES	1.50 €
BATON GLACE, CHIPS, BOISSONS CHAUDES, PETITE BOUTEILLE D'EAU OU AUTRES	0.50 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/204 - Tarifs : adhésions à l'Ecole Municipale des Sports (EMS) et prestations des éducateurs sportifs**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs pour l'année sportive 2022/2023 et les suivantes, annexés à la délibération et applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**DIT** que les recettes sont et seront prévues sur les budgets.

ACTIVITES	Tarifs 2022-2023		Tarifs Sport Pass 2022-2023
Fit Forme résident	112,00€/an	45,00€/trim	62,00€/an
Fit Forme extérieur	172,00€/an	65,00€/trim	
Fit Senior résident	65,00€/an	25,00€/trim	35,00€/an
Fit Senior extérieur	110,00€/an	44,00€/trim	
Multisport Eveil résident	20,00€/an		
Multisport Eveil extérieur	30,00€/an		
Multisport Enfant résident	35,00 €/an		
Multisport Enfant extérieur	65,00€/an		
Athlétisme résident	36,00€/an		
Athlétisme extérieur	110.00€/an		
Roiss'Swing résident	120,00€/an	48.00€/trim	70,00€/an
Roiss'Swing extérieur	180,00€/an	68.00€/trim	
Krav-maga résident	120,00€/an	48.00€/trim	70,00€/an
Krav-maga extérieur	180,00€/an	68.00€/trim	
Yoga résident	120,00€/an		70,00€/an
Yoga extérieur	180,00€/an		
Aquagym/Aquabiking résident	120,00€/an		70.00€/an
Aquagym/Aquabiking extérieur	180.00€/an		
Educateur sportif extérieur	50.00€/heure		
Carte d'accès résident	8.00€		
Carte d'accès extérieur	10.00€		

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### \*. 2022/205 - Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports (EMS)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'Ecole Municipale des Sports comme annexé à la délibération.

**PRECISE** que ce règlement sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, pour l'année 2022-2023 et les suivantes.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### \*. 2022/206 - Modification du règlement intérieur de location de la salle Marcel Hervais, de la salle polyvalente et des installations

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur de la location de la salle Marcel Hervais, de la salle polyvalente, et des installations comme ci-annexé à la présente délibération, pour la saison 2022/2023 et les suivantes.

**PRECISE** que ce règlement sera en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**\*. 2022/207 - Modification du règlement intérieur général du centre culturel et des enseignements artistiques – intégration des réseaux sociaux**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la modification de l'article 14 ainsi rédigé :

Dès l'inscription, l'élève (ou son responsable majeur si l'élève est mineur) autorise le service communication de la Mairie de Roissy-en-France (ou le photographe et agents mandatés par le service) à photographier, exploiter et diffuser d'éventuelles photos de lui. Ces prises de vues pourront être diffusées sur tous les supports de communication de la ville ; supports print (affiches, guides, magazine, etc.) ou numériques (site internet de la commune, plateforme vidéo, newsletter, réseaux sociaux, écrans numériques, etc.). Ces photos pourront être également présentées lors d'expositions photographiques municipales et utilisées sur les supports de communication de l'Office de Tourisme Grand Roissy.

Ces photographies ne seront ni divulguées ni transmises à des tiers. Conformément à l'article 40 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatiques et Libertés », et au règlement européen n°2016/679, vous disposez d'un droit de consultation, de modification et de suppression de vos données personnelles que vous pouvez exercer en vous adressant au service communication au 01 34 29 43 00.

**DIT** que ce règlement intérieur général du centre culturel et des enseignements artistiques rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2022 et qu'il sera opposable aux familles par extraits pour toute inscription à un enseignement artistique.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/208 - Remboursement de places de spectacle suite à l'annulation de la pièce de théâtre « Les tontons Farceurs »**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de rembourser M BAUDIN Michel selon l'état récapitulatif qui sera transmis au Chef du Service de Gestion Comptable (SGC) de Garges.

**DIT** que le remboursement se fera par Mandat Administratif.

**DIT** que la dépense est prévue au Budget 2022, article 678.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. 2022/209 - Désignation des jurés d'assises pour l'année 2023**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**DIT** que la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger en 2023 auprès de la cour d'assises de Pontoise est ainsi composée :

N° de page	N° de ligne	N° d'électeur	Nom et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance
112	8	1005	MELLITI Meher	21/03/1983	GONESSE
135	9	1206	PIRON Emmanuelle	11/08/1997	GONESSE
84	7	751	HUETTE Dorothee	30/03/1970	HAUBOURDIN
156	6	1389	SOARES Angelo	01/10/1993	GONESSE
100	2	889	LELOUP Nadège	02/07/1975	DRANCY
114	3	1018	MESSIAEN Jean-Luc	06/04/1958	GONESSE

**CHARGE** le Maire d'avertir les personnes tirées au sort qu'elles doivent préciser la fonction qu'elles exercent et qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> septembre 2022 au Président de la commission visée par les dispositions de l'article 262 du Code de procédure pénale, d'être dispensées des fonctions de juré dès lors :

- qu'elles sont âgées de plus de soixante-dix ans,
- ou qu'elles n'ont par leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises,
- ou qu'elles invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

**CHARGE** le Maire d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du Tribunal judiciaire siège de la Cour d'Assises, des inaptitudes légales résultant des dispositions des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, sont susceptibles de frapper les personnes portées sur la liste préparatoire.

**CHARGE** le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, ainsi qu'au Greffe du Tribunal judiciaire, siège de la Cour d'assises.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**\*. Affaires diverses :**

- Suite à une réunion avec le SIGEIF, Pierre COTTIN souhaite informer le conseil municipal de l'évolution du coût de l'énergie pour la collectivité. Il indique que les tarifs vont augmenter d'ici l'année prochaine. Actuellement, le prix du gaz est de 16 € le Mégawatt pour la commune, notamment grâce au contrat passé avec le SIGEIF. Si la collectivité devait l'acheter aujourd'hui, le prix serait de 80 € le Mégawatt. Il précise que le contrat arrive à échéance en fin d'année, d'où la nécessité de la sobriété énergétique qui permettra de diminuer un minimum les consommations d'énergie.
- M. le Maire et Denis COME souhaitent revenir sur un mariage qui s'est déroulé samedi dernier, et qui fut très mouvementé (arrivée très en retard des mariés et du cortège sans en informer la mairie, bruit de voitures, rodéos, tirs de mortiers devant la mairie, etc...). Suite à ces incidents, un arrêté va être pris afin d'éviter les désagréments de ce genre. Il prévoira notamment qu'en cas de retard des mariés, le mariage pourra être annulé et reporté. Cet arrêté municipal sera distribué aux futurs mariés au moment du dépôt de leur dossier de mariage afin qu'ils en prennent connaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

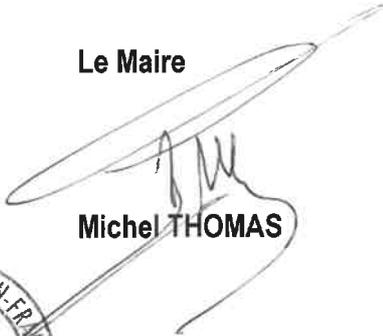
Certifié conforme,

A Roissy-en-France, le 28 juin 2022

**Le Secrétaire de séance,**

  
**Pierre ZIKIAN**

**Le Maire**

  
**Michel THOMAS**

